



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Provision pour risques et charges – créances douteuses et contentieuses
Budget Principal

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2, 3°,

vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

considérant que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public,

considérant les éléments d'information communiqués par le comptable public,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu son arrêté municipal du 15 décembre 2022 portant délégation provisoire de fonctions et de signature aux adjoints au Maire pour les congés de Noël 2022,

vu la liste de créances ci-annexée,

vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer, à compter de l'exercice 2022, une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses et contentieuses pour un montant total de 383 449,81 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE **30 DEC. 2022**

RECU EN PREFECTURE
LE **30 DEC. 2022**
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **30 DEC. 2022**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **30 DEC. 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.